

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**« PORTANT DÉCLARATION DE MISE EN SÉCURITÉ- PROCEDURE D'URGENCE, ET INTERDICTION TEMPORAIRE A L'HABITATION ET A L'UTILISATION, ARTICLES L.511-19 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 IMPASSE SAINT GEORGES À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) - PARCELLE CADASTRALE AS21 »**

N°2023-A- 075

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de Justice Administrative,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.521-14,

**VU** le rapport du 08 juillet 2023 dressé par Monsieur SANTIN, Expert agréé près de la CA de Paris, désigné par ordonnance du juge du Tribunal Administratif de Melun le 05 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que les deux copropriétaires du 4, impasse Saint Georges à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES sont :

- Madame VOLNAY – 4 impasse Saint Georges – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,
- Monsieur NOUGHOU Myriem – 6 rue de l'Abbé Grégoire– 75006 PARIS

**CONSIDERANT** l'existence d'un danger grave et imminent ainsi que l'atteinte à la sécurité publique par l'état de la façade coté rue qui menace ruine,

**CONSIDERANT** l'existence d'un danger grave et imminent ainsi que l'atteinte à la sécurité publique par l'état de la toiture de la maison au fond de la parcelle,

**CONSIDERANT** l'urgence à prendre des mesures conservatoires selon l'avis de l'expert pour garantir la sécurité,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Les copropriétaires :

- Madame VOLNAY – 4 impasse Saint Georges – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,
- Monsieur NOUGHOU Myriem – 6 rue de l'Abbé Grégoire– 75006 PARIS

Devront dès notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique.

Façade côté Impasse Saint-Georges :

- 1) Mettre en place au plus vite des barrières type « Police » ou équivalent pour occuper tout le trottoir jusqu'à la limite de la chaussée ;
- 2) Faire « purger » les éléments suivants :
  - Cheminée tubulaire en biais ;
  - Toutes les plaques d'enduit menacent de tomber. Frapper au marteau lourd ;
  - Tous les embellissements en staf menaçant de se décrocher.
- 3) Mettre en place un collier ou équivalent à la descente EP du milieu.  
« Refixer » la descente EP de gauche qui a du jeu.

Maison au fond de la parcelle :

- Faire évacuer les habitants maxi fin Juillet 2023.  
*Cette maison ne devra plus être occupée tant qu'elle ne sera par restaurée avec une toiture neuve.*

***Les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.***

Et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le rapport, page 25, en date du 8 juillet 2023 de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 2 :**

À compter de la notification du présent arrêté, la maison au fond de la parcelle ne peut plus être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation de tous les logements ne seront plus dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions de l'article L.511-18 du CCH, sont applicables.

**ARTICLE 3 :**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de la copropriété, ou des ayant-droits. Les frais engagés par la ville seront recouverts comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise.

**ARTICLE 4 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles de sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521- 4 du code de la construction et de l'habitation

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires :

- Madame VOLNAY – 4 impasse Saint Georges – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,
- Monsieur NOUGHOU Myriem – 6 rue de l'Abbé Grégoire– 75006 PARIS

Le cas échéant dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité  
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL
- Madame la Commissaire Principale  
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale  
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- CAF du Val de Marne  
2, Voie Félix Eboué — 94000 CRETEIL

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, 18/07/2023

**Monsieur Le Maire,**

**Philippe GAUDIN**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230718-2023-A-075-AI  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230718-2023-A-075-A1  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023